



République française
LOZERE
MONTRODAT - Commune

Séance du lundi 24 février 2025

Membres en exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 13/02/2025

date d'affichage : 13/02/2025

vingt-quatre février deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés : ;

Absents et Excusés :

Ludovic MOULIN

Secrétaire de séance :

Marie-Laure PRADEILLES

2025D008 - Objet : Travaux de rénovation du petit patrimoine

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de rénovation du petit patrimoine initialement comportait :

- La Chazelle de la Vignasse
- La Croix du Siffleur
- Ferradou de Valadou
- Croix de Berlière
- Four à pain de Berlière

Or, les travaux de la Chazelle de la Vignasse, et de la Croix du Siffleur ne peuvent ce faire, faute d'obtention de l'accord des propriétaires (l'un d'eux étant décédé).

Par ailleurs, des travaux urgents sont apparus, la toiture du Four à pain de Valadou s'est effondrée et le mécanisme des cloches de l'Eglise est tombé en panne.

Date de transmission de l'acte: 05/03/2025

Date de reception de l'AR: 05/03/2025

048-214801037-2025D008-DE

A G E D I

Les travaux abandonnés ont été substitué par ces nouveaux travaux urgents.

Le plan de financement de ce projet est légèrement modifié au niveau du montant subventionnable mais aucune nouvelle demande de subvention n'est déposée.

Plan de financement			
Dépense		Recette	
Opérations	Montant HT	Subventions Obtenues	Montant
Four à pain de Valadou	8995.00 €	Conseil Départemental	12336.00 €
Moteur des cloches	2173.00 €	Région Occitanie (pour le four à pain de Valadou)	3380.00 €
Ferradou de Valadou	4701.95		
Four à pain de Berlière	12576.45		
Croix de Berlière	2853.50	DETR	6168.00 €
		Fonds Propres	9415.89 €
		Autofinancement 20%	
TOTAL Dépense	31299.89	TOTAL Recette	31 299.89

Après délibération, le Conseil Municipal

- Autorise M. Le Maire a effectué les travaux

- Valide ce nouveau plan de financement et autorise M. le Maire à le transmettre et à signer tous les documents inhérents à cette dépense

-décide d'inscrire cette dépense au BP 2025

Le Maire,
Rémi ANDRE

Secrétaire de séance,
Marie-Laure PRADEILLES

Date de transmission de l'acte: 05/03/2025

Date de reception de l'AR: 05/03/2025

048-214801037-2025D008-DE

A G E D I

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le ___ / ___ / 20___

et publié ou notifié

le ___ / ___ / 20___

Date de transmission de l'acte: 05/03/2025

Date de reception de l'AR: 05/03/2025

048-214801037-2025D008-DE

A G E D I